

Procès-Verbal de désaccord

Conformément à l'article L. 2242-4 du Code du travail : « Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement. Ce procès-verbal donne lieu à dépôt, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans des conditions prévues par voie réglementaire.. »

A la suite des 3 réunions qui se sont déroulées les 5, 12 et 19 janvier 2021, la Direction et les organisations syndicales représentatives (CFE-CGC, CFDT et CGT) ne sont pas parvenues à un accord. Seule la CGT, représentant 13,23% de représentativité s'est déclarée signataire du projet d'accord. Les conditions de validité de l'accord n'étant pas réunies, le présent procès-verbal de désaccord est par conséquent établi.

Celui-ci fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par les dispositions de l'article précité.

I) Dernier état des propositions respectives des parties :

1.1 L'organisation syndicale CFE-CGC :

➤ Mesures salariales :

- Prime d'investissement : reconnaissance financière des efforts consentis pour l'ensemble des salariés sur l'année 2020 – contexte COVID-19.
- Une enveloppe consacrée aux augmentations individuelles hors prise en compte des augmentations liées à la revalorisation des minimas conventionnelles et aux promotions professionnelles : 2,3% répartie comme suit :
 - 2% pour les augmentations individuelles ;
 - 0,3 % sera consacré à la réduction de l'écart H/F conformément au plan d'engagement de 3 ans précédemment conclu ;
- 20€ bruts minimum d'augmentation.
- Une enveloppe complémentaire spécifique exceptionnelle de 0,3% destinée à corriger les écarts manifestes de rémunération touchant les salariés en fort décalage avec le marché externe.
- Revalorisation du minimum salarial GBS Services (hors enveloppe d'augmentation individuelle) porté à 1 930 € bruts mensuels.
- Revalorisation du minimum salarial pour les salariés au forfait jours dits intégrés (hors enveloppe d'augmentation individuelle).

➤ Mesures complémentaires :

- Congés événements familiaux : attribuer un jour de congé supplémentaire rémunéré pour la naissance d'un petit enfant pour les salariés grands-parents.
- Remboursement frais de transports : prise en charge par l'employeur à hauteur de 90% du montant de l'abonnement.
- Revalorisation Indemnités Kilométriques (IK) Vélo et équipement :
 - Porter le montant de l'IK Vélo à 0,25 € par km ;
 - Offrir une participation à l'équipement à hauteur de 75 €.
- La journée de solidarité 2021 sera chômée et rémunérée au sein de l'entreprise pour l'ensemble des salariés.
- Indemnité Télétravail Compensatoire Crise Sanitaire : versement d'une allocation forfaitaire à hauteur de 20 euros par mois avec un effet rétroactif à novembre 2020 jusque-là fin de sortie de crise pour les salariés obligés par la période actuelle à être en télétravail 5 jours par semaine.
- Négociation : ouverture d'une renégociation de l'accord d'aménagement du temps de travail en vue de revoir les conditions de mise en œuvre du forfait jours pour les salariés cadres.

1.2 L'organisation syndicale CFDT :

➤ Mesures salariales :

- Enveloppe consacrée aux augmentations individuelles hors prise en compte des augmentations liées à la revalorisation des minimas conventionnelles : 2,5% répartis comme suit :
 - 0,5% au titre des augmentations individuelles,
 - 1,5% au titre d'une augmentation générale
 - 0,5% au titre du rattrapage des écarts salariaux entre les sexes
- Talon minimum d'augmentation fixé à 30€ mensuels bruts (hors promotion et hors passage ETAM Cadre).
- Revalorisation du minimum salarial GBS Services (hors PSO) porté à 2 000 € bruts mensuel (hors promotion et hors passage ETAM Cadre).
- Prime tuteur : mensualiser la prime tuteur et la porter à 20 euros bruts mensuels.
- Prime à l'effort : versement d'une prime à l'ensemble des collaborateurs de 300 euros bruts en réponse à l'investissement particulier lié à la crise COVID-19.

➤ Mesures complémentaires :

- Restitution aux organisations syndicales de l'utilisation de l'enveloppe des mesures salariales définies s'agissant de l'enveloppe de rattrapage des écarts salariaux entre les sexes.
- Valoriser les parcours professionnels et définir un plan de formation permettant le développement professionnel des salariés.
- Revue et cadrage des critères d'intéressement suite à la crise COVID-19.
- Dotation matériel télétravail : subventionner à hauteur de 150 €.
- CESU : augmenter le montant des chèques CESU et la participation employeur pour les salariés RQTH.
- Négociation : instaurer une politique alternance, réviser l'accord QVT.

1.3 L'organisation syndicale CGT :

➤ Mesures salariales :

- Dans le cas où l'enveloppe de NAO serait faible, demande d'une enveloppe d'augmentation générale, car, indistinctement, tous les salariés ont participé à l'effort de solidarité national afin que GBS atteigne ses objectifs.

➤ Mesures complémentaires :

- Préparation à la retraite : En fonction du statut, et au vue des réformes du gouvernement en cours, tous les salariés de GBS ne sont pas égaux devant la préparation de la retraite. Demande d'ouverture de négociation permettant de déboucher à une politique incitative d'épargne en vue de la retraite pour ceux qui le souhaitent.

1.4 Etat des dernières propositions formulées la Direction :

➤ Mesures salariales :

- **Enveloppe d'augmentations individuelles de 2%** hors promotion professionnelle et changement de postes avec un effet rétroactif au 01/01/2021. Les conditions d'éligibilité restent inchangées : tous salariés présents depuis au moins 9 mois sur l'année 2020 et dont le contrat n'est pas rompu au 31/12/2020.
- Talon minimum de **20€ bruts**.
- **Enveloppe de 0,2%** pour la réduction des écarts entre les hommes et les femmes : enveloppe dédiée aux classifications dont les écarts sont assez manifestes en tenant compte de l'ancienneté.

- Indépendamment des augmentations individuelles, revalorisation du salaire minimum ENGIE GBS Services avec l'application du taux d'augmentation du SMIC (0,99% arrondi à 1%), soit un salaire mensuel brut de **1910€**.

➤ **Mesures complémentaires :**

- La journée de solidarité sera chômée et payée et fixée le lundi de pentecôte.
- La prime tuteur est portée à hauteur de **250€ bruts par an**.
- Les indemnités kilométriques vélo sont revalorisées à hauteur de **0,25 le km** dans la limite de 200€/an, dans le respect des barèmes URSSAF.
- La prime d'équipement vélo est portée à **50€**
- Pour les Chèques CESU, 1 niveau supplémentaire est défini à **400€**, avec une prise en charge identique de l'entreprise à hauteur de 50%.
- Engagement d'ouvrir des discussions portant sur l'accord QVT et le plan d'action associé, l'accord aménagement temps de travail sous l'angle forfait jour, sur les dispositifs d'épargne salariale pour préparer à un départ à la retraite.
- Les Tickets restaurant sont maintenus aux mêmes montants que l'année 2020 (9,25€) avec une prise en charge par l'entreprise de 5,55€, dans le respect du barème URSSAF.

II) Mesures unilatérales :

L'ensemble des mesures proposées par la Direction énoncées à l'article 1.4 du présent PV sera appliqué unilatéralement par l'employeur fera l'objet d'une Décision Unilatérale de l'Employeur annexée au présent document.

Cette décision ne concerne que la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait en 5 exemplaires à Nanterre, le 1^{er} février 2021

Pour la Société ENGIE GBS Services

Monsieur Thierry RATS

DocuSigned by:
Thierry RATS
C96660F6540B460...

Pour la Délégation Syndicale CFDT

Monsieur Jérôme BILLAUD

DocuSigned by:
Jérôme BILLAUD
219827108EAD403...

Madame Fanny DENECE

DocuSigned by:
Fanny DENECE
BDAF01AB92AE42E...

Pour la Délégation Syndicale CFE-CGC

Monsieur Frédéric POISSON

DocuSigned by:
Frédéric POISSON
CFC95F151A87411...

Pour la Délégation Syndicale CGT

Monsieur Laurent MOUTON

DocuSigned by:
Laurent MOUTON
9C300A3F477347E...